

#### **ARCHOS**

Société anonyme au capital de 22.916.271 euros Siège social : 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny 343 902 821 RCS Evry

#### **NOTE D'OPERATION**

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris ») d'actions nouvelles à souscrire en numéraire (par versement en espèces ou compensation de créances), dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut de 4.074.003,60 euros, par émission de 10.185.009 actions nouvelles, susceptible d'être porté à 4.685.104 euros par émission de 11.712.760 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, au prix unitaire de 0,40 euro à raison de 2 actions nouvelles pour 9 actions existantes.

Période de négociation des droits préférentiels de souscription : du 15 au 26 octobre 2018 (inclus) Période de souscription : du 17 au 30 octobre 2018 (inclus)



#### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°18-481 en date du 10 octobre 2018 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de référence de la Société, enregistré par l'AMF le 2 octobre 2018 sous le numéro R.18-067 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « Note d'Opération ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<a href="www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et sur celui de la Société (<a href="http://www.archos.com/fr/corporate/investors">http://www.archos.com/fr/corporate/investors</a>).







Teneur de Livre

Conseil de la Société

RTO/Marketing Investisseurs
Institutionnels

#### **TABLE DES MATIERES**

REM	ARQ	UES GÉNÉRALES	5
RÉSU	MÉ	DU PROSPECTUS	6
1.	PE	RSONNES RESPONSABLES	28
1.1	l.	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	28
1.2	2.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	28
1.3	3.	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET DES RELATIONS	
		INVESTISSEURS	28
2.	FA	CTEURS DE RISQUE	29
2.1	l.	RISQUE DE LIQUIDITE ET DE VOLATILITE DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION	29
2.2	2.	RISQUE DE DILUTION DES ACTIONNAIRES QUI N'EXERCERAIENT PAS LEUR DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	29
2.3	3.	EXERCICE EVENTUEL DE LA CLAUSE D'EXTENSION	
2.4	1.	RISQUE DE FLUCTUATION DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS ARCHOS	30
2.5	5.	RISQUE DE FLUCTUATION SIGNIFICATIVE DE LA VOLATILITE ET DE LA LIQUIDITE DES ACTIONS ARCHOS	30
2.6	5.	RISQUE D'IMPACT DEFAVORABLE EN CAS DE VENTES D'ACTIONS DE LA SOCIETE	
		OU DE DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION	30
2.7	7.	RISQUE D'IMPACT DEFAVORABLE EN CAS DE VENTES D'ACTIONS DE LA SOCIETE PAR JOYAR OU MONSIEUR LOÏC POIRIER	20
2.8	,	RISQUE DE DILUTION	
2.9		INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'EMISSION	
		FORMATIONS ESSENTIELLES	
3.			
3.1		DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	
3.2		CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDE	
3.3		INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	
3.4			34
4.		FORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET DMISES AUX NÉGOCIATIONS SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT PARIS	35
4.1	l.	NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS	35
4.2	2.	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	36
4.3	3.	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	36
4.4	4.	DEVISE D'EMISSION	36
4.5	5.	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES	36
4.6	ô.	AUTORISATIONS	38
	4.6	1. Délégation de compétence de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société	. 38

4.6.2.		2.	Décision du Conseil d'administration faisant usage de la délégation de compétence de l'Assemblée générale	
	4.6.	3	Décision du Directeur Général faisant usage de la subdélégation du Conseil	
	4.0.	J.	d'administrationd'administration	
	4.7.	DA	TE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	.40
	4.8.	RES	TRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES	.40
	4.9.	REG	GLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	.40
	4.9.		Offre publique obligatoire	
	4.9.	2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	
	4.10.		RES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA	
		SO	CIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	.40
	4.11.	RET	ENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES	.40
	4.12	1.1.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	
	4.12	1.2.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	43
	4.12.	REG	GIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)	.45
5.	C	ONDI	TIONS DE L'OFFRE	.47
	5.1.		NDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET	
	J.1.		DALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	.47
	5.1.	1.	Conditions de l'offre	. 47
	5.1.	2.	Montant de l'émission	. 47
	5.1.	3.	Clause d'extension	48
	5.1.	4.	Période et procédure de souscription	
	5.1.	_	Révocation ou suspension de l'offre	
	5.1.		Réduction de la souscription	
	5.1.		Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	
	5.1.		Révocation des ordres de souscription	
	5.1. 5.1.		Publication des résultats de l'offre	
	5.1. 5.1.		Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	
			NN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS OFFERTES	
	5.2.		Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte –	
	3.2.	1.	Restrictions applicables à l'offre	
	5.2.	2.	Intentions et engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société	
			ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	. 56
	5.2.	3.	Information pré-allocation	. 57
	5.2.	4.	Notification aux souscripteurs	. 57
	5.2.		Clause d'extension	
	5.2.		Surallocation et rallonge	
	5.3.	PRI	X DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS NOUVELLES	. 58
	5.4.	PLA	CEMENT ET PRISE FERME	. 58
	5.4.	1.	Coordonnées du Teneur de Livre	. 58
	5.4.	2.	Coordonnées de l'intermédiaire habilité chargé du dépôt des fonds des souscriptions	
		_	et du service financier des actions	
	5.4.3.		Garantie	. 58

	5.4.4	<ol> <li>Engagements d'abstention et de conservation de la Société et d'actionnaire existants</li> </ol>	
	5.4.5		
	5.4.6		
6.	AD	OMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	60
	6.1.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	60
	6.2.	PLACE DE COTATION	60
	6.3.	OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS DE LA SOCIETE	60
	6.4.	CONTRAT DE LIQUIDITE	60
	6.5.	STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHE	
7.	DÉ	TENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	61
8.	DÉ	PENSES LIÉES À L'OFFRE	62
9.	DI	LUTION	63
	9.1.	IMPACT DE L'OFFRE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DE LA	
	9.1.	SOCIETE	63
	9.2.	INCIDENCE DE L'OFFRE SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	
	9.3.	INCIDENCE DE L'OFFRE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE	
10		FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
10			
	10.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	
	10.2.	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	65
	10.2	.1. Commissaires aux comptes titulaires	65
	10.2	' ''	
	10.2	3. Commissaires aux comptes ayant démissionné	66
	10.3.	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	66
	10.4.	RAPPORT D'EXPERT	66
	10.5.	INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTE D'OPERATION PROVENANT D'UNE	
		TIERCE PARTIE	66
	10.6.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	66
	10.6	5.1. Communiqué de presse en date du 25 septembre 2018	66
	10.6	i.2. Communiqué de presse en date du 8 octobre 2018	68
	10.6	i.3. Litiges et procédures judiciaires	69
	10.6	i.4. Partenariat	69
	10.6	5.5. Autres titres donnant accès au capital	70
	10.7.	EOUIVALENCE D'INFORMATION	70

#### **REMARQUES GENERALES**

#### **Définitions**

Dans le Prospectus, sauf indication contraire, les termes « Archos », « Archos SA », « Société », « Groupe » et « Groupe Archos » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Référence.

#### **Avertissement**

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 6 « Description du marché et des activités d'ARCHOS » du Document de Référence, des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe, elles ne constituent pas des données officielles et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Les informations publiquement disponibles, que le Groupe considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. En outre, les concurrents du Groupe pourraient définir le marché d'une façon différente. Compte tenu des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient ainsi évoluer de manière différente de celles décrites dans le Prospectus. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, notamment des obligations découlant du règlement général de l'AMF. Le Groupe et ses actionnaires directs et indirects, les prestataires de service d'investissement et leurs conseils qui participeront à l'augmentation de capital de la Société ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

#### Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'offre » de la Note d'Opération, avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

#### **RESUME DU PROSPECTUS**

Visa n°18-481 en date du 10 octobre 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Eléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

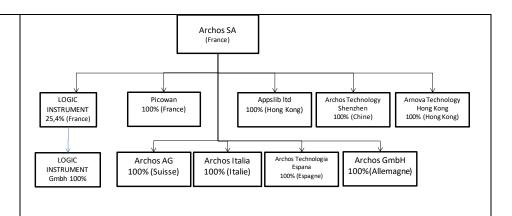
	Section A – Introduction et avertissements					
A.1	Introduction et avertissements	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus ayant obtenu le visa n°18-481 en date du 10 octobre 2018 de l'AMF (le « Prospectus »).  Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.  Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.  Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les				
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.  Sans objet.				
		Section B – Emetteur				
B.1	Raison sociale / Dénomination sociale	ARCHOS (la « <b>Société</b> » ou l'« <b>Emetteur</b> »).				

B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<ul> <li>Siège social : 12, rue Ampère – ZI Igny, 91430 Igny</li> <li>Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.</li> <li>Droit applicable : droit français.</li> <li>Pays d'origine : France.</li> </ul>
B.3	Nature des opérations et Principales activités	ARCHOS a été fondée en 1988 par Monsieur Henri Crohas. A l'origine, la Société développait et commercialisait des bornes multimédias connectées à un serveur Vidéotex via le réseau Minitel. A partir de 1994, la Société s'est orientée vers les périphériques miniatures pour ordinateurs portables, tels que les cartes PCMCIA ou les lecteurs de CD-ROM. Elle a par ailleurs commencé à développer ses exportations (jusqu'à 80% de l'activité de la Société).
		De 1994 à 1999, 90% des ventes d'ARCHOS sont alors réalisées sous marques de tiers en <i>Original Equipment Manufacturer</i> ( <b>OEM</b> <sup>1</sup> ), les ventes sous marque ARCHOS restant marginales.
		A partir de 1999, la Société réoriente sa stratégie commerciale et développe les ventes sous sa propre marque auprès de la grande distribution spécialisée en électronique grand public (Best Buy, CompUSA, Circuit City aux Etats-Unis, Dixons en Angleterre, Fnac ou Surcouf en France, MediaMarkt en Allemagne, el Corte Inglés en Espagne, etc.), des grossistes (Ingram Micro), des sociétés de ventes par catalogue ou sur Internet (Amazon, Buy.com) ainsi qu'en direct sur son propre site Internet www.archos.com.
		Depuis 2000, la Société a concentré la majeure partie de ses efforts et ressources pour développer ses gammes de produits électroniques grand public : du MP3 - MP4 vers la connectivité Wifi pour développer ensuite les tablettes et les smartphones, l'Internet des Objets, et tout récemment les tablettes avec intelligence artificielle et des solutions de sécurité pour les crypto-monnaies.
		Concernant l'intelligence artificielle, la gamme ARCHOS Hello est commercialisée depuis fin septembre 2018 et la gamme ARCHOS Mate embarquant la technologie Alexa d'Amazon sera disponible début 2019. Pour ce qui est des solutions de sécurité pour les crypto-monnaies, ARCHOS a lancé en juillet 2018 le Safe-T Mini, et a dévoilé le 25 septembre 2018 le Safe-T Touch, premier portefeuille de crypto-monnaies intégrant sa plateforme de services sécurisés pour la blockchain, dont le lancement officiel aura lieu au CES de Las Vegas en janvier 2019.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> OEM : Original Equipment Manufacturer : désigne un fabricant vendant du matériel aux constructeurs et aux assembleurs. Par extension, on désigne du nom de matériel OEM les produits que ces derniers revendront sous leur nom.

B.4a	Tendances	Chiffre d'affaires du troisième trimestre							
	récentes ayant								
	des			l .					
	répercussions		Janvier à	Janvier à Septembre					
	sur la Société	Chiffres d'affaires consolidé (en M€)	Septembre 2018 (9 mois)	2017 (9 mois)	Variation	Variation en %			
		ARCHOS	39,4	71,4	-32,0	-45%			
		LOGIC INSTRUMENT	8,4	9,2	-0,8	-9%			
		Total	47,8	80,6	-32,8	-41%			
		ARCHOS enregistre un chiff 2018 contre 80,6 M€ pou trimestre 2018, le chiffre c 2017.	ır la même 1'affaires s'é	période en tablit à 15,5	2017. Sui M€ contr	r le troisième e 30,2 M€ en			
	La décroissance provient essentiellement de la baisse significative ventes de smartphones face à une agressivité accrue des constructe chinois et reflète la décision du Groupe de se recentrer sur des métie forte valeur ajoutée, en particulier autour de l'intelligence artificielle et c blockchain.								
Le lancement des assistants personnels vocaux et vidéos portefeuilles physiques de stockage à froid pour la blocke progressivement le chiffre d'affaires dès le mois d'octobre effet significatif à compter de janvier 2019.  Litiges et procédures  En complément de la description des procédures de la note aux comptes consolidés résumés au 30 juin 2018 figurant en Document de Référence, la Société précise qu'elle a reçu 2018 des assignations en Allemagne pour la violation allég portant sur différentes technologies. La Société, en lien au juridiques, procède à l'analyse des éléments reçus. A ce jour, pas encore en mesure de mesurer l'impact de ce litige.					la blockch	chain impactera			
					8 figurant en Section 20.1 du u'elle a reçu début octobro iolation alléguée de brevet té, en lien avec ses conseil cus. A ce jour, la Société n'es				
	Partenariat								
		La Société envisage la mise (HONG KONG) LIMITED (éga Société.		•					
B.5	Description du Groupe	A la date du Prospectus, l'o (les pourcentages indiqués de vote) :			•				



#### B.6 Actionnariat

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 22.916.271 euros, divisé en 45.832.542 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du capital de la Société à la date du Prospectus, sur une base non diluée et sur une base diluée, avant l'émission des Actions Nouvelles.

Situation de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus (base non diluée) :

Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote	
Henri Crohas	2 727 884	6,0%	5 455 768	11,1%	
Autres	43 104 658	94,0%	43 699 051	88,9%	
Total	45 832 542	100,0%	49 154 819	100,0%	

Situation de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus (base diluée\*) :

Total	55 373 024	100,0%	58 695 301	100,0%
Autres	52 645 140	95,1%	53 239 533	90,7%
Henri Crohas	2 727 884	4,9%	5 455 768	9,3%
Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote

<sup>\*</sup> Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre des OCEANE, des BSAR, des ORA et des stock-options.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune action de concert à son égard. A la date du Prospectus, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire que Monsieur Henri Crohas ayant franchi le seuil de participation de 5%.

		Il n'y a pas d'actions auto détenues par la Société à la date du Prospectus.									
B.7	Informations financières sélectionnées	d'une part, des comptes consolidés audités de l'émette							tteur c mptes	los le conso	s 31 Iidés
		Compte de résultat	résum	é							
		Compte de résultat sin	nplifié				Exerci	ce clos	le 31 déc	embre	
		En milliers d'euros	•			20:	17	2	016 2015		
		Chiffre d'affaires				1:	14 121		154 549		158 66
		Marge brute			~~~~~		23 993	~~~~	32 599	~~~~	26 07
		Charges d'exploitation			*******	*******	27 713	*******	32 532		27 39
		EBITDA					2 680)		2 270		75
		Résultat opérationnel	courant				3 721)	********	67		(132
		Autres produits et (cha		ération	nels		(934)		(3 802)		(504
		Résultat opérationnel				(	4 654)		(3 735)	********	(182
		Résultat financier					1 503)		597	********	
		Impôts sur les bénéfice					(340)		(273)		(20
		Résultat net				(	6 498)		(3 412)		(201
		Compte de résultat sir	Compte de résultat simplifié 6 mois au					au <b>30</b> jı	uin		
		En milliers d'euros	En milliers d'euros			20	018		2017	_	
		Chiffre d'affaires					32 293		50 358	3	
		Marge brute					5 525		11 749	)	
		Charges d'exploitation	 1				9 758		15 086	, j	
		EBITDA					(4 034)		(2 432)	-	
		Résultat opérationnel	courant				(4 233)		(3 337)	-	
		Autres produits et cha	~~~~~		els		(499)		231	~	
		Résultat opérationnel	0 1				(4 732)		(3 106)	-	
		Résultat financier					(187)		(1 233)	-	
		Impôts sur les bénéfic	es			* ***********	(174)		(257)	ere contract	
		Résultat net					(5 092)		(4 596)	_	
		Chiffre d'affaires et		at opé		•			Exercice o	ilos le 31 d	lécembi
				LOGIC			LOGIC			LOGIC	
		En milliers d'euros	ARCHOS	INSTR.	TOTAL	ARCHOS	INSTR.	TOTAL	ARCHOS	INSTR.	TOTA
		Chiffre d'affaires	102 881	11 240	114 121	144 438	10 111		150 238	8 422	158 6
		En % du Chiffre d'affaires  Rés. opérationnel courant	90% -4 135	10% 414	-3 721	93%	7% 50	100% 67	95% -533	5% -789	-1 3
			0 111	ois au 30 j 2018	wiii	0 111	ois au 30 j 2017	politi	-		
				LOGIC			LOGIC		-		
		En milliers d'euros	ARCHOS	INSTR.	TOTAL	ARCHOS	INSTR.	TOTAL	_		
		Chiffing diaffaires	26 805	5 488	32 293	44 075	6 283	50 358			
		Chiffre d'affaires									
		En % du Chiffre d'affaires  Rés. opérationnel courant	83%	17% 627	100% -4 233	-3 499	12% 162	100%	_		

L'information par secteur opérationnel est directement établie sur la base de la méthodologie de suivi et d'analyse des performances au sein de la Société. Les secteurs opérationnels présentés ci-dessus sont identiques à ceux figurant dans l'information communiquée régulièrement au Conseil d'administration et au Comité de Direction (principal décideur opérationnel) de la Société.

Les secteurs opérationnels correspondent aux activités commerciales telles que leur performance est analysée par le Comité de Direction. Depuis 2016, le groupe ARCHOS analyse cette activité selon une ventilation ARCHOS / « B to C » et LOGIC INSTRUMENT / « B to B ».

#### Bilan résumé

	6 mois au			
Etat de la situation financière	30 juin	Exercice	clos le 31 décer	nbre
En milliers d'euros	2018	2017	2016	2015
Actif non courant	5 551	5 166	6 629	6 452
dont frais de recherche et développement	1 518	1 428	1 188	2 138
dont écarts d'acquisition	525	524	525	525
dont autres immobilisations incorporelles et corporelles	742	632	708	457
dont autres actifs non courants	2 629	2 271	3 899	3 024
dont actifs d'impôts différés	137	311	309	308
Stocks	35 742	41 086	35 329	33 672
Clients	19 873	26 122	35 643	36 507
Autres actifs courants	7 414	7 527	11 259	12 904
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 109	17 598	18 488	12 431
Total Actif	80 690	97 499	107 348	101 966
Capitaux propres	35 348	40 417	43 986	38 133
Passif non courant	11 417	12 394	12 731	6 559
dont Dettes financières non courantes	10 495	10 735	10 605	4 692
dont autres provisions non courantes	922	1 659	2 126	1 867
Passif courant	33 924	44 688	50 630	57 274
dont Dettes financières courantes	7 558	14 242	19 529	29 264
dont Fournisseurs	12 181	15 272	18 198	13 502
dont Autres dettes et autres provisions	14 185	15 174	12 903	14 508
Total Passif	80 690	97 499	107 348	101 966

#### Flux de trésorerie résumés

Tableau des flux de trésorerie consolidés simplifié	6 mois au 30 juin		31 décembre	
En milliers d'euros	2018	2017	2016	2015
Capacité d'autofinancement avant coût de				
l'endettement fin. net	(8 676)	(2 783)	(1 494)	(1 388)
Variation du BFR	10 868	3 510	3 392	(6 533)
Flux de trésorerie liés aux opérations				
d'investissement	79	162	151	(1 492)
Flux de trésorerie liés aux opérations de				
financement	(7 759)	(1 780)	4 008	11 190
Variation de trésorerie	(5 488)	(890)	6 057	1777

B.8	Informations	Sans objet.
	pro forma	

B.9 Prévision ou estimation de Sans objet, la Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.

	bénéfice	
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	Sans objet.
		Section C – Valeurs mobilières
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions	Les actions nouvelles dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris ») est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.  Date de jouissance
	nouvelles	
		Les actions nouvelles porteront jouissance courante à la date de leur émission.
		Libellé pour les actions
		ARCHOS
		Code ISIN
		FR0000182479
		Mnémonique
		JXR
		Compartiment
		Compartiment C
		Secteur d'activité
		Code NAF: 4651Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels
		Classification ICB: 3743 – Consumer Electronics
		Code LEI : 969500ZT25US69VW0K91

C.2	Devise d'émission	Euro.			
	a cillission				
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	A la date du Prospectus, le capital de la Société est composé de 45.832.542 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.  L'émission porte sur 10.185.009 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro par action, à libérer intégralement lors de la souscription (les « Actions Nouvelles »).			
		En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration de la Société pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 11.712.760 Actions Nouvelles, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « Clause d'Extension »). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible provenant d'actionnaires existants de la Société ou de tiers cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui n'auraient pas pu être servis.			
C.4	Droits attachés aux actions	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, sont les suivants :  - droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices ;  - droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est attribué à toute action détenue au nominatif depuis au moins deux ans) ;  - droit préférentiel de souscription ;  - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.			
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.			
C.6 Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé		Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C), dès leur émission prévue le 9 novembre 2018, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000182479).  Aucune autre demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris n'a			
		été formulée par la Société.			
C.7 Politique en matière de dividendes Il n'y a pas de politique formalisé Groupe.		·			
		Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices et la Société n'envisage pas la distribution de dividendes dans un avenir proche.			
		Section D – Risques			

## D.1 Principaux risques propres à l'Emetteur et son secteur d'activité

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque suivants :

#### Risques liés à l'activité de la Société, parmi lesquels :

- Risques liés aux produits, parmi lesquels :
  - Risques liés à l'incapacité de la Société à développer des produits correspondant aux attentes des clients dans des conditions économiques acceptables: La réussite de la Société dépend, en grande partie, de l'acceptation par les clients des produits qu'elle offre, qui peut être affectée par de nombreux facteurs, parmi lesquels figurent notamment les goûts du public, la publicité, la disponibilité de produits alternatifs, la situation économique d'ensemble et d'autres facteurs externes qui peuvent évoluer rapidement.
  - Risques liés au développement de nombreux produits: La Société peut, pour de multiples raisons techniques, commerciales ou autres, ne pas être en mesure de lancer un produit qu'elle a identifié comme étant adapté à un segment de marché qui lui semble porteur ou ne pas être en mesure de lancer un tel produit à temps.
  - Risques liés à des dysfonctionnements des produits commercialisés par la Société: La Société ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité avec ses produits.
  - Risques liés à la dépendance vis-à-vis de développements tiers : La Société utilise des technologies tierces sur certains aspects logiciels. L'incapacité des fournisseurs de solutions à maintenir ou à faire évoluer ces solutions pourrait amener la Société à devoir rechercher des solutions comparables (si elles existent) et il pourrait en résulter des retards dans la fourniture de versions de programmes ou des surcoûts imprévisibles.
- Risques fournisseurs : La Société estime que son développement repose sur sa capacité à établir et maintenir des relations de grande qualité avec un certain nombre de partenaires asiatiques. La totalité de la production est sous-traitée à ces différents partenaires.
- Risques clients: Bien qu'ARCHOS s'attache à minimiser sa dépendance vis-à-vis d'un ou plusieurs clients, la grande distribution de produits électroniques et informatiques s'étant beaucoup concentrée depuis plusieurs années, la majorité de son activité se répartit, dans chaque pays, sur un nombre assez faible de clients.
- Risques liés aux stocks : La Société est, d'une part, exposée à un risque de rupture de stocks et de surstock, dans le cas d'une demande réelle non conforme aux prévisions. La Société est, d'autre part, soumise à un

risque d'obsolescence des produits en stocks dû à l'apparition éventuelle de nouvelles technologies et/ou à l'impossibilité d'écouler de tels produits.

- Risques liés à la maîtrise du développement de l'activité : En cas de fort développement de l'activité, le fonctionnement logistique de la Société pourrait être perturbé, ce qui serait susceptible de porter atteinte à l'image de la Société. Par ailleurs, les ressources disponibles de la Société pourraient s'avérer inappropriées. Les activités du Groupe sont également exposées aux risques liés à la croissance des marchés sur lesquels elles sont positionnées.

### Risques liés à la dépendance de la Société à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clé

Les succès futurs du Groupe reposeront notamment sur l'implication totale de ses principaux dirigeants. La Société s'appuie largement sur Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général, pour son développement, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie.

#### Risques liés au secteur d'activité de la Société, parmi lesquels :

- Risques liés à la concurrence : La Société doit s'attendre à ce que la concurrence s'adapte rapidement en termes d'offre et de prix et modifie les conditions d'offre et d'attractivité des produits. Les principaux concurrents de la Société sont des acteurs majeurs de l'électronique grand public mais également des acteurs présents dans le domaine de l'informatique en mobilité et les objets connectés.
- Risques liés à la baisse des prix des produits électroniques grand public : La Société vend des produits d'électronique grand public dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives.
- Risque de saisonnalité: Dans le secteur des produits électroniques et informatiques grand public, plus de 40% de l'activité est généralement générée sur une période courte entre le mois de septembre et la fin de l'année.

#### Risques de marché et de crédit, parmi lesquels :

- Risques de change, parmi lesquels :
  - Risque sur les transactions : La quasi-totalité des produits est fabriquée en Asie et est négociée en USD.

Risque lié aux taux d'intérêt : Le risque de taux porte essentiellement sur les dettes envers les sociétés d'affacturage et sur le financement BPI France des crédits d'impôt recherche.

#### Risques juridiques, parmi lesquels :

- Faits exceptionnels et litiges : Le Groupe est, ou est susceptible d'être, impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles dans le cours normal de ses activités.
- Risques liés à la propriété intellectuelle, parmi lesquels :
  - Risques liés à l'incapacité de protéger de manière adéquate ses droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire qu'elle utilise : Malgré les efforts de la Société pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, ses technologies et son savoir-faire, des tiers pourraient tenter de copier ou d'utiliser frauduleusement ses droits, ses technologies ou son savoir-faire.
  - Risques liés à l'utilisation de technologies appartenant en partie à des tiers et de dépendance à la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers : La Société utilise par ailleurs des technologies appartenant en partie à des tiers afin de fournir ses produits et est dépendante de la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers ; ses activités peuvent être affectées négativement si la Société ne peut plus les utiliser en tout ou partie.
- Réglementation et risques liés à son évolution, parmi lesquels :
  - Risques liés à la non-conformité des produits de la Société aux normes de certification ainsi qu'aux normes fixées par la réglementation: Les produits de la Société doivent être conformes aux normes de certification destinées à garantir la sécurité de l'utilisateur (CE), ainsi qu'aux normes réglementaires en vigueur de tous les pays dans lesquels s'étend son activité.
  - Changement de législation en matière de taxe sur la copie privée: Différentes législations nationales ont mis en place ou sont susceptibles de mettre en place une fiscalité particulière relative à la taxation des supports de mémoires tels que les disques durs. La mise en place hétérogène et rapide de législations spécifiques relatives à cette taxation peut avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière de la Société.

## D.3 Principaux risques propres aux actions nouvelles

Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles et aux droits préférentiels de souscription de la Société figurent ci-après :

- Risque de liquidité et de volatilité des droits préférentiels de souscription : Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera.
- Risque de dilution des actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription : Dans la mesure où les actionnaires

n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quotepart de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée.

- Exercice éventuel de la Clause d'Extension: La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible provenant d'actionnaires existants de la Société ou de tiers cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui n'auraient pas pu être servis. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait en partie être dilué dans cette opération.
- Risque de fluctuation du prix de marché des actions Archos: Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription et pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles.
- Risque de fluctuation significative de la volatilité et de la liquidité des action Archos: Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et évènements.
- Risque d'impact défavorable en cas de ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription : La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.
- Risque d'impact défavorable en cas de ventes d'actions de la Société par JOYAR ou Monsieur Loïc Poirier : Monsieur Loïc Poirier et la société JOYAN (HONG KONG) LIMITED (également dénommée « JOYAR ») n'ont pris aucun engagement de conservation des Actions Nouvelles qui seraient souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital objet du Prospectus ni aucun engagement de ne pas augmenter à l'avenir leur participation dans le capital de la Société. La vente des Actions Nouvelles pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.
- Risque de dilution : La Société pourrait à l'avenir augmenter son capital et, à ce titre, limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants.
- Insuffisance des souscriptions et annulation de l'émission : L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission. Il est cependant rappelé qu'un actionnaire (Monsieur Loïc Poirier) a annoncé son intention de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 65.600 euros à titre irréductible (représentant 1,61% du montant de l'émission) et qu'un investisseur (JOYAR) s'est engagé de manière irrévocable et inconditionnelle à souscrire à l'augmentation de capital à

hauteur de 242.478,40 euros à titre irréductible (représentant 5,95% du montant de l'émission) et à hauteur de 157.521,60 euros à titre réductible (représentant 3,87% du montant de l'émission) (voir la Section E3 du présent résumé).

#### Section E - Offre

# E.1 Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées cidessous. Il est précisé que le prix de souscription des Actions Nouvelles étant inférieur à leur valeur nominale (0,50 euro), la libération des Actions Nouvelles sera effectuée pour partie en numéraire (à hauteur de 0,40 euro par action) et pour l'autre partie par incorporation d'un montant prélevé sur le poste « primes d'émission » (à hauteur de 0,10 euro par action).

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission, seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100% :

- produit brut: 4.074.003,60 euros (dont 400.000 euros par voie de compensation de créances);
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 350.000 euros ;
- produit net estimé : environ 3.724.003,60 euros (dont 400.000 euros par voie de compensation de créances).

## E.2a Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission

L'augmentation de capital objet du Prospectus a pour objectif principal de soutenir le financement des activités de recherche et développement de la Société.

L'intention de la Société est que le produit de l'émission soit affecté comme suit :

- à hauteur de 70% au financement des dépenses de recherche et développement des softwares en matière d'intelligence artificielle et de blockchain; et
- à hauteur de 30% à au financement des dépenses de marketing pour la promotion des produits et services d'intelligence artificielle et de blockchain.

Il est précisé que l'utilisation des fonds telle que décrite ci-dessus sera identique en cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75% ou 100% des Actions Nouvelles, ou encore en cas d'exercice de la Clause d'Extension.

Le montant de l'augmentation de capital objet du Prospectus permettra de couvrir les besoins de la Société relatifs au développement des nouvelles activités (intelligence artificielle et blockchain) pour l'exercice 2019. La Société n'exclut pas de recourir ultérieurement (en 2019) à de nouvelles

sources de financement pour couvrir les besoins relatifs au développement de ces nouvelles activités pour l'exercice 2020.

L'augmentation de capital bénéficie d'un engagement de souscription à hauteur de 9,82% (dont 5,95% à titre irréductible et 3,87% à titre réductible) par JOYAN (HONG KONG) LIMITED (également dénommée « **JOYAR** »), un fournisseur du groupe Archos, qui aura la faculté de souscrire par compensation avec tout ou partie de la créance qu'elle détient à l'encontre de la Société (créance d'un montant total de 515.035 euros).

L'augmentation de capital bénéficie également d'une intention de souscription à hauteur de 1,61% à titre irréductible par Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général de la Société.

## E.3 Modalités et conditions de l'offre

#### Nombre d'Actions Nouvelles à émettre

Emission de 10.185.009 Actions Nouvelles, susceptible d'être augmenté de 1.527.751 actions pour être porté à 11.712.760 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

#### Prix de souscription des Actions Nouvelles

0,40 euro par Action Nouvelle à libérer intégralement en numéraire (par versement en espèces ou compensation de créance) lors de la souscription, représentant une décote faciale de 32,20% par rapport au cours de clôture de l'action Archos le jour de bourse précédant la date de visa de l'AMF sur le Prospectus (soit 0,59 euro, le 9 octobre 2018).

Le prix de souscription des Actions Nouvelles étant inférieur à leur valeur nominale (0,50 euro), la libération des Actions Nouvelles sera effectuée pour partie en numéraire (à hauteur de 0,40 euro par action) et pour l'autre partie par incorporation d'un montant prélevé sur le poste « primes d'émission » (à hauteur de 0,10 euro par action), soit une libération en numéraire d'un montant total de 4.074.003,60 euros et une libération par incorporation d'un montant total de 1.018.500,90 euros (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension).

#### Montant de l'émission

Le montant nominal total de l'émission s'élève à 5.092.504,50 euros, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 10.185.009 Actions Nouvelles, multiplié par la valeur nominale d'une action ordinaire Archos (0,50 euro).

Le montant total de l'émission s'élève à 4.074.003,60 euros correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 10.185.009 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle (0,40 euro).

#### Clause d'Extension

Le nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être créées en cas d'exercice

intégral de la Clause d'Extension est 11.712.760 actions.

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, le montant nominal total de l'émission serait donc porté à 5.856.380 euros, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit au maximum 11.712.760 Actions Nouvelles, multiplié par la valeur nominale d'une action ordinaire Archos (0,50 euro).

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, le montant total de l'émission serait donc porté à 4.685.104 euros correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit au maximum 11.712.760 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle (0,40 euro).

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, la libération des Actions Nouvelles en numéraire serait portée à un montant total de 4.685.104 euros et la libération des Actions Nouvelles par incorporation serait portée à un montant total de 1.171.276 euros.

#### Période de négociation des droits préférentiels de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 15 octobre 2018 au 26 octobre 2018 inclus.

#### Période de procédure de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 17 octobre 2018 au 30 octobre 2018 inclus.

#### Droits préférentiels de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 octobre 2018 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 15 octobre 2018; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 Actions Nouvelles pour 9 actions existantes possédées. 9 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 Actions Nouvelles au prix de 0,40 euro par action, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être mis en vente sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

#### Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 15 octobre 2018

et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 26 octobre 2018 inclus, sous le code ISIN FR0013369071, dans les mêmes conditions que les actions existantes de la Société.

Les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 15 octobre 2018.

### Valeur théorique du droit préférentiel de souscription de l'action ARCHOS ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action ARCHOS au 9 octobre 2018 de 0,59 euro :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,40 euro fait apparaître une décote faciale de 32,20% par rapport au cours de bourse;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,035 euro;
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,555 euro ;
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 27,99% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Intentions et engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

#### Intentions des principaux actionnaires et mandataires sociaux

Monsieur Loïc Poirier, qui détient à la date du Prospectus 740.000 actions de la Société, a informé la Société de son intention de souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 164.000 actions Archos en exerçant la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 740.000 actions Archos qu'il détient, soit un montant total de souscription représentant 1,61% du montant de l'émission.

Monsieur Henri Crohas, Président du conseil d'administration de la Société, a informé la Société de son intention de ne pas participer à l'augmentation de capital objet du Prospectus et en conséquence, de son intention de céder les 2.727.884 droits préférentiels de souscription attachés à ses 2.727.884 actions de la Société.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres principaux actionnaires quant à leur participation à l'opération.

#### Autres engagements de souscription

JOYAN (HONG KONG) LIMITED, qui ne détient à la date du Prospectus aucune action de la Société, s'est engagée de manière irrévocable et inconditionnelle à (i) acquérir l'intégralité du bloc de 2.727.884 droits préférentiels de souscription auprès de Monsieur Henri Crohas pour un prix global d'un (1) euro et (ii) souscrire, dès le premier jour de la période de

souscription, à l'augmentation de capital par exercice des droits préférentiels de souscription ainsi acquis à hauteur de 242.478,40 € à titre irréductible (représentant 5,95% du montant de l'émission) et à hauteur de 157.521,60 € à titre réductible (représentant 3,87% du montant de l'émission).

JOYAN (HONG KONG) LIMITED s'est engagée à souscrire aux Actions Nouvelles par compensation avec tout ou partie de la créance détenue à l'encontre de la Société (créance d'un montant total de 515.035 euros). Il est précisé que, dans l'hypothèse où l'intégralité de l'engagement de souscription de JOYAN (HONG KONG) LIMITED (visant un total de 1.000.000 actions nouvelles) ne pourrait pas être servie dans le cadre de l'émission (à titre irréductible et à titre réductible), la Société s'est engagée à mettre en œuvre d'ici le 31 décembre 2018 au plus tard, une augmentation de capital réservée à cet investisseur visant à émettre le solde d'actions Archos nécessaire pour atteindre une souscription totale de 1.000.000 actions. Le cas échéant, le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée serait déterminé en appliquant une décote identique à celle appliquée pour la détermination du prix de souscription des Actions Nouvelles (étant précisé qu'en tout état de cause ce prix de souscription ne pourra pas être inférieur au prix de souscription des Actions Nouvelles).

#### Garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission.

#### Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public

En France uniquement.

#### Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats Membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France), les Etats-Unis d'Amérique ou le Royaume-Uni, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

#### Intermédiaires financiers

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif pur, conversion au porteur des actions inscrites préalablement au nominatif pur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

#### Teneur de Livre

#### **BANQUE DELUBAC & CIE**

10, rue Roquépine 75008 Paris France

#### Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 17 octobre 2018 et le 30 octobre 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Ainsi, les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

### Suspension de la faculté d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital

La faculté d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société a été suspendue à compter du 9 octobre 2018, pour une durée maximale de trois mois, soit au plus tard jusqu'au 8 janvier 2019 inclus, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, aux stipulations des contrats d'émission applicables.

Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), conformément aux dispositions de l'article R. 225-133 du Code de commerce, le 28 septembre 2018. La faculté d'exercice reprendra au plus tard le 9 janvier 2019.

### Préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui n'auraient pas exercé leurs droits au plus tard le 8 octobre 2018 à 23h59 inclus seront préservés conformément aux dispositions légales et règlementaires et aux stipulations des contrats d'émission applicables.

#### Calendrier indicatif

28 septembre 2018	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
9 octobre 2018	Début du délai de suspension de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

		Décision du Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, de procéder à une augmentation de capital dans le cadre de la délégation de l'Assemblée générale
	10 octobre 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus
	11 octobre 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus
		Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
	15 octobre 2018	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
	17 octobre 2018	Ouverture de la période de souscription aux Actions Nouvelles
	26 octobre 2018	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription
	30 octobre 2018	Clôture de la période de souscription aux Actions Nouvelles
	6 novembre 2018	Décision du Conseil d'administration aux fins d'arrêter les modalités définitives de l'augmentation de capital (date limite d'exercice de la Clause d'Extension)
	7	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions
	novembre 2018	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
	9 .	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison
	novembre 2018	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
	12 novembre 2018	Reprise de la faculté d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
E.4 Intérêts pouvant sensible	influer rendre dans I	Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront e futur diverses prestations de services bancaires, financiers, ents, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou

	sur l'émission	actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.					
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / convention de blocage	Néant.					
E.6	Montant et pourcentage de dilution	Impact de l'offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société  A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote- part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2018 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 9 octobre 2018) serait la suivante :					
		Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)  Base non diluée*					
		Avant émission des Actions Nouvelles 0,77 0,79					
		Après émission à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles	0,72	0,74			
		Après émission à hauteur de 100 % des Actions 0,70 0,73 Nouvelles					
		Après exercice intégral de la Clause d'Extension 0,70 0,72					
		*Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maxima d'actions à émettre dans le cadre des OCEANE, des BSAR, des ORA et des stock-options.  Incidence de l'offre sur la situation de l'actionnaire					
		A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 9 octobre 2018) serait la suivante :					
		Participation de l'actionnaire (en %)  Base non diluée  diluée*					
		Avant émission des Actions Nouvelles 1 0,83					
		Après émission à hauteur de 75 % des Actions 0,86 0,73 Nouvelles					

Après émission à hauteur de 100 % des Actions Nouvelles	0,82	0,70
Après exercice intégral de la Clause d'Extension	0,80	0,68

<sup>\*</sup>Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre des OCEANE, des BSAR, des ORA et des stock-options.

#### Incidence de l'offre sur la repartition du capital de la Société

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du capital et des droits de vote de la Société (i) avant l'émission, (ii) après réalisation de l'émission à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles, et (iii) après réalisation.

A la date du Prospectus, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire qu'Henri Crohas ayant franchi le seuil de participation de 5%.

#### <u>Avant l'émission :</u>

Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	6,0%	5 455 768	11,1%
Autres	43 104 658	94,0%	43 699 051	88,9%
Total	45 832 542	100,0%	49 154 819	100,0%

#### Après réalisation de l'émission à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles :

Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	5,1%	5 455 768	9,6%
Autres	50 743 415	94,9%	51 337 808	90,4%
Total	53 471 299	100,0%	56 793 576	100,0%

Après réalisation de l'émission à hauteur de 100 % des Actions Nouvelles :

E.7	Dépenses facturées aux investisseurs par l'Emetteur	Sans objet.				
		Total	57 545 302	100,0%	60 867 579	100,0%
		Autres	54 817 418	95,3%	55 411 811	91,0%
		Henri Crohas	2 727 884	4,7%	5 455 768	9,0%
		Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
		Après exercice int	Après exercice intégral de la Clause d'Extension :			
		Total	56 017 551	100,0%	59 339 828	100,0%
		Autres	53 289 667	95,1%	53 884 060	90,8%
		Henri Crohas	2 727 884	4,9%	5 455 768	9,2%
		Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote

#### 1. PERSONNES RESPONSABLES

#### 1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général d'ARCHOS.

#### 1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société PricewaterhouseCoopers Audit et FB Audit & Associés, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Igny, le 10 octobre 2018

Monsieur Loïc Poirier

Directeur Général d'ARCHOS

## 1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET DES RELATIONS INVESTISSEURS

Monsieur Guillaume Burkel, Vice-Président Corporate Development d'Archos.

Téléphone: 01.69.33.86.76.

Adresse électronique : investors@archos.com.

#### 2. FACTEURS DE RISQUE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence, l'investisseur est invité, avant d'investir dans la Société, à prendre en compte les facteurs de risque suivants et les autres informations contenues dans le Prospectus. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques.

En cas de réalisation d'un des risques significatifs identifiés dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence tels que complétés par les informations ci-dessous, l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient être impactés. Ainsi, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre une partie ou la totalité des sommes investies dans les actions de la Société.

D'autres risques non connus à la date du visa sur le Prospectus ou jugés non significatifs à cette date pourraient impacter, le cas échéant, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ou le prix de marché de ses actions.

## 2.1. RISQUE DE LIQUIDITE ET DE VOLATILITE DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

## 2.2. RISQUE DE DILUTION DES ACTIONNAIRES QUI N'EXERCERAIENT PAS LEUR DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir la section 9 de la Note d'Opération).

#### 2.3. EXERCICE EVENTUEL DE LA CLAUSE D'EXTENSION

En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 11.712.760 Actions Nouvelles, dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension (voir la section 5.2.6 de la Note d'Opération). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible provenant d'actionnaires existants de la Société ou de tiers cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui n'auraient pas pu être servis. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait en partie être dilué dans cette opération.

#### 2.4. RISQUE DE FLUCTUATION DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS ARCHOS

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription et pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société augmentera au-dessus du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

## 2.5. RISQUE DE FLUCTUATION SIGNIFICATIVE DE LA VOLATILITE ET DE LA LIQUIDITE DES ACTIONS ARCHOS

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et évènements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

## 2.6. RISQUE D'IMPACT DEFAVORABLE EN CAS DE VENTES D'ACTIONS DE LA SOCIETE OU DE DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

## 2.7. RISQUE D'IMPACT DEFAVORABLE EN CAS DE VENTES D'ACTIONS DE LA SOCIETE PAR JOYAR OU MONSIEUR LOÏC POIRIER

Monsieur Loïc Poirier et la société JOYAN (HONG KONG) LIMITED (également dénommée « JOYAR »), dont les intention et engagement de souscription sont décrits à la Section 5.2.2 de la Note d'Opération, n'ont pris aucun engagement de conservation des Actions Nouvelles qui seraient souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital objet du Prospectus ni aucun engagement de ne pas augmenter à l'avenir leur participation dans le capital de la Société.

En l'asbence d'engagement de conservation, la vente d'actions de la Société par JOYAR ou Monsieur Loïc Poirier pourrait intervenir après la période de souscription, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions de telles ventes.

#### 2.8. RISQUE DE DILUTION

La Société pourrait à l'avenir augmenter son capital et, à ce titre, limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants. Une telle opération pourrait avoir pour conséquence de diluer les participations dans le capital de la Société des actionnaires, ce qui pourrait affecter défavorablement le cours des actions et les bénéfices par action.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où l'intégralité de l'engagement de souscription de JOYAR (visant un total de 1.000.000 actions nouvelles, tel que décrit à la Section 5.2.2 de la Note d'Opération) ne pourrait pas être servie (à titre irréductible et à titre réductible) dans le cadre de l'émission, la Société s'est engagée à mettre en œuvre d'ici le 31 décembre 2018 au plus tard, une augmentation de capital réservée à cet investisseur visant à émettre le solde d'actions Archos nécessaire pour atteindre une souscription totale de 1.000.000 actions. Le cas échéant, le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée serait déterminé en appliquant une décote identique à celle appliquée pour la détermination du prix de souscription des Actions Nouvelles (étant précisé qu'en tout état de cause ce prix de souscription ne pourra pas être inférieur au prix de souscription des Actions Nouvelles).

La dilution résultant des instruments dilutifs en circulation est illustrée ci-dessous :

#### Situation de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus (base non diluée) :

Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	6,0%	5 455 768	11,1%
Autres	43 104 658	94,0%	43 699 051	88,9%
Total	45 832 542	100,0%	49 154 819	100,0%

#### Situation de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus (base diluée\*):

Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	4,9%	5 455 768	9,3%
Autres	52 645 140	95,1%	53 239 533	90,7%
Total	55 373 024	100,0%	58 695 301	100,0%

<sup>\*</sup> Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre des OCEANE, des BSAR, des ORA et des stock-options.

(1) A la date du Prospectus, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%.

#### 2.9. INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'EMISSION

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission. En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduiraient à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Il est cependant rappelé qu'un actionnaire (Monsieur Loïc Poirier) a annoncé son intention de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 65.600 euros à titre irréductible (représentant 1,61% du montant de l'émission) et qu'un investisseur (JOYAR) s'est engagé de manière irrévocable et inconditionnelle à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 242.478,40 euros à titre irréductible (représentant 5,95% du montant de l'émission) et à hauteur de 157.521,60 euros à titre réductible (représentant 3,87% du montant de l'émission) (voir la Section 5.2.2 de la Note d'Opération).

#### 3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

#### 3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date du Prospectus, la Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze (12) prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

#### 3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDE

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA 2013/319 (*European Securities and Markets Authority*), le tableau ci-dessous présente la situation consolidée (<u>non auditée</u>) de l'endettement financier net et des capitaux propres de la Société au 31 août 2018 :

En milliers d'euros (normes IFRS)	Au 31 août 2018
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes	9 555
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	0
Sans garanties ni nantissements	9 555
Total des dettes non courantes	10 918
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	6 000
Sans garanties ni nantissements	4 918
Capitaux propres part du Groupe	36 557
Capital social	22 363
Réserve légale	137
Autres réserves	14 057
En milliers d'euros (normes IFRS)	Au 31 août 2018
2. Endettement financier net	
A. Trésorerie	13 268
B. Equivalents de trésorerie	0
C. Titres de placement	0
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	13 268
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	3
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	470
H. Autres dettes financières à court terme	9 085
<ul><li>I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)</li></ul>	9 555
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	-3 714
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	6 000
L. Obligations émises	650
M. Autres emprunts à plus d'un an	4 268
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	10 918
O. Endettement financier net (J) + (N)	7 205

A l'exception d'augmentations de capital social résultant de l'exercice de BSAR et de conversion d'OCEANE (soit l'émission de 603.716 actions nouvelles constatée par le Conseil d'administration du 14 septembre 2018 et l'émission de 501.646 actions nouvelles constatée par décision du Directeur Général du 9 octobre 2018) ayant généré une augmentation des capitaux propres de 0.9 M€, ARCHOS n'a pas connaissance d'autres évolutions significatives par rapport aux données financières établies au 31 août 2018.

Il n'existe aucune dette indirecte ou conditionnelle.

#### 3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Le Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

#### 3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT

L'augmentation de capital objet du Prospectus a pour objectif principal de soutenir le financement des activités de recherche et développement de la Société.

L'intention de la Société est que le produit de l'émission soit affecté comme suit :

- à hauteur de 70% au financement des dépenses de recherche et développement des softwares en matière d'intelligence artificielle et de blockchain ; et
- à hauteur de 30% au financement des dépenses de marketing pour la promotion des produits et services d'intelligence artificielle et de blockchain.

Il est précisé que l'utilisation des fonds telle que décrite ci-dessus sera identique en cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75% ou 100% des Actions Nouvelles, ou encore en cas d'exercice de la Clause d'Extension.

Le montant de l'augmentation de capital objet du Prospectus permettra de couvrir les besoins de la Société relatifs au développement des nouvelles activités (intelligence artificielle et blockchain) pour l'exercice 2019. La Société n'exclut pas de recourir ultérieurement (en 2019) à de nouvelles sources de financement pour couvrir les besoins relatifs au développement de ces nouvelles activités pour l'exercice 2020.

L'augmentation de capital bénéficie d'un engagement de souscription à hauteur de 9,82% (dont 5,95% à titre irréductible et 3,87% à titre réductible) par JOYAR, un fournisseur du groupe Archos, qui aura la faculté de souscrire par compensation avec tout ou partie de la créance qu'elle détient à l'encontre de la Société (créance d'un montant total de 515.035 euros).

L'augmentation de capital bénéficie également d'une intention de souscription à hauteur de 1,61% à titre irréductible par Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général de la Société.

## 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT PARIS

## 4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS

#### Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « **Actions Nouvelles** »). Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de la Société et seront assimilables, dès leur émission, aux actions existantes de la Société.

#### Date de jouissance

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante à la date de leur émission.

#### Libellé pour les actions

**ARCHOS** 

Code ISIN

FR0000182479

Mnémonique

JXR

#### **Compartiment**

Compartiment C

#### Secteur d'activité

Code NAF : 4651Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels

Classification ICB: 3743 – Consumer Electronics

Code LEI: 969500ZT25US69VW0K91

#### Négociation des actions

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 9 novembre 2018, selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur ce même marché et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN.

#### 4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises au droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

#### 4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère 93761
   Pantin Cedex), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative pure
   ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix ou de de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 9 novembre 2018.

#### 4.4. DEVISE D'EMISSION

L'offre sera réalisée en euro.

#### 4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

#### Bénéfice – Réserves légales – Droit à dividendes

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds a atteint une somme égale au dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements prévus ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France.

#### Droit de vote

Chaque action de la Société confère un droit de vote.

Conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est applicable à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

# Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

# Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

# Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

#### Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

#### Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

### Franchissements de seuils

A l'exception des dispositions législatives et règlementaires relatives au franchissement de seuils, les statuts ne contiennent aucune disposition spécifique relative aux franchissements de seuils.

# 4.6. **AUTORISATIONS**

# 4.6.1. Délégation de compétence de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 12<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 22 juin 2017, dont le texte est reproduit ci-après :

« <u>Douzième résolution</u>: Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-132 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société;
- 2. précise que le Conseil d'administration pourra également procéder à l'émission de bons autonomes donnant accès à des actions nouvelles de laSociété et qui seraient attribués gratuitement aux actionnaires ;
- 3. décide que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 35.000.000 d'actions, étant précisé que :
- ce plafond individuel s'imputera sur le plafond global fixé à la 11<sup>ème</sup> résolution ;
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société;
- 4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de laprésente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit;

- 5. précise que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ;
- 6. précise que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par l'article L.225-134 du Code de commerce et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions ainsi reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ; ou
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; et/ou
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7. précise que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
- 8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. »
- 4.6.2. Décision du Conseil d'administration faisant usage de la délégation de compétence de l'Assemblée générale

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 22 juin 2017 (12ème résolution), le Conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 14 septembre 2018, a décidé (i) à l'unanimité, du principe d'une augmentation de capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission et admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 22.425.000 Actions Nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune et (ii) de donner tous pouvoirs au Directeur Général aux fins de décider la réalisation de l'opération et d'en fixer les modalités définitives (notamment nombre d'Actions Nouvelles, prix de souscription et calendrier) ou d'y surseoir.

# 4.6.3. Décision du Directeur Général faisant usage de la subdélégation du Conseil d'administration

En vertu de la subdélégation de compétence qui lui a été consentie par le Conseil d'administration du 14 septembre 2018 sur usage de la délégation de compétence de l'Assemblée générale du 22 juin 2017 (12ème résolution), le Directeur Général a décidé le 9 octobre 2018 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 5.092.504,50 euros par émission de 10.185.009 Actions Nouvelles, de 0,50 euro de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de 2 Actions Nouvelles pour 9 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire (par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société) pour un prix unitaire de souscription de 0,40 euro, et a déterminé les modalités de l'émission des Actions Nouvelles telles qu'elles sont décrites dans le Prospectus. Le Directeur Général a précisé que le prix de souscription des Actions Nouvelles étant inférieur à leur valeur nominale (0,50 euro), la libération des Actions Nouvelles serait effectuée pour partie en numéraire

(à hauteur de 0,40 euro par action) et pour l'autre partie par incorporation d'un montant prélevé sur le poste « primes d'émission » (à hauteur de 0,10 euro par action).

# 4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 9 novembre 2018 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1 de la Note d'Opération.

# 4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

# 4.9. REGLEMENTATION FRANCAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

# 4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

# 4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

# 4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant d'un tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

# 4.11. RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la

Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du Prospectus et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

#### 4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

# 4.11.1.1. Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « **CGI** »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

L'imposition définitive de ces dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de leur perception.

En principe, les dividendes versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 % (dit prélèvement forfaitaire unique ou « **PFU** »). En pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire à la source et du PFU étant alignés, l'imposition de ces dividendes est réalisée à la source (au moment du prélèvement forfaitaire non libératoire).

Par exception à ce qui est mentionné ci-dessus et sur option globale exercée dans la déclaration de revenus au plus tard avant la date limite de déclaration, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du CGI). En cas d'option pour l'imposition au barème, les dividendes sont alors pris en compte dans le revenu global, étant rappelé que dans cette hypothèse, les dividendes inclus dans l'assiette du revenu global sont retenus pour leur montant net ; est ainsi notamment déductible du montant des dividendes imposés un abattement égal à 40 % du montant des dividendes versés.

Il convient de noter que cette option pour une imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. Il n'est donc pas possible de combiner l'imposition au PFU pour certains revenus et l'imposition au barème progressif pour d'autres afin de pouvoir bénéficier de l'abattement de 40 % pour les dividendes et du taux de 12,8 % pour les autres revenus mobiliers et plus-values.

En application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour régulièrement.

#### Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,9 %;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5 %;
- le prélèvement social, au taux de 4,5 %;
- la contribution additionnelle au prélèvement social, au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité, au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 3,1 %, n'est pas déductible).

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, des modalités déclaratives et des modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

#### Contribution sur les hauts revenus

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune;
- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

#### 4.11.1.2. Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Ces dividendes sont imposables selon le régime fiscal (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) dont relèvent ces actionnaires.

#### 4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

# 4.11.2.1. Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20 mis en ligne au BOFIP le 12 septembre 2012) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

#### 4.11.2.2. Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30 %², prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

## Toutefois:

Touterois

- les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % (article 187 du CGI) (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40);
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10 % du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à

<sup>2</sup> Ce taux sera aligné sur le taux normal de l'impôt sur les sociétés défini à l'article 219-1 du CGI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour régulièrement.

# 4.12. REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)

#### Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros. Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %³ (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou de rachat du contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net<sup>4</sup> réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient avant l'expiration de la deuxième année, au taux de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (cf. supra).

# Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros. Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le gain net imposable s'entend, en principe, de la différence entre la valeur liquidative du PEA à la date du retrait (ou la valeur de rachat, pour un contrat de capitalisation) et le montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, à l'exception de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du plan (article 150-0 D, 6 du CGI).

# 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

# 5.1. CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 9 actions existantes d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 octobre 2018. 9 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 2 Actions Nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 30 octobre 2018 à la clôture de la séance de bourse.

# Suspension de la faculté d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

La faculté d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société a été suspendue à compter du 9 octobre 2018, pour une durée maximale de trois mois, soit au plus tard jusqu'au 8 janvier 2019 inclus, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, aux stipulations des contrats d'émission applicables.

Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), conformément aux dispositions de l'article R. 225-133 du Code de commerce, le 28 septembre 2018. La faculté d'exercice reprendra au plus tard le 9 janvier 2019.

#### Préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui n'auraient pas exercé leurs droits au plus tard le 8 octobre 2018 à 23h59 inclus seront préservés conformément aux dispositions légales et règlementaires et aux stipulations des contrats d'émission applicables.

# 5.1.2. Montant de l'émission

Le montant nominal total de l'émission s'élève à 5.092.504,50 euros, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 10.185.009 Actions Nouvelles, multiplié par la valeur nominale d'une action ordinaire Archos (0,50 euro).

Le montant total de l'émission s'élève à 4.074.003,60 euros correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 10.185.009 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle (0,40 euro).

Il est précisé que le prix de souscription des Actions Nouvelles étant inférieur à leur valeur nominale (0,50 euro), la libération des Actions Nouvelles sera effectuée pour partie en numéraire (à hauteur de 0,40 euro par action) et pour l'autre partie par incorporation d'un montant prélevé sur le poste «

primes d'émission » (à hauteur de 0,10 euro par action), soit une libération en numéraire d'un montant total de 4.074.003,60 euros et une libération par incorporation d'un montant total de 1.018.500,90 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la 12<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 22 juin 2017, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins 75% de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement les actions non souscrites à l'issue de la période de souscription, totalement ou partiellement, au profit des personnes (actionnaires ou tiers) de son choix, soit offrir les actions non souscrites au public.

#### 5.1.3. Clause d'extension

Le nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension est 11.712.760 actions.

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, le montant nominal total de l'émission serait donc porté à 5.856.380 euros, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit au maximum 11.712.760 Actions Nouvelles, multiplié par la valeur nominale d'une action ordinaire Archos (0,50 euro).

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, le montant total de l'émission serait donc porté à 4.685.104 euros correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit au maximum 11.712.760 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle (0,40 euro).

Il est précisé que le prix de souscription des Actions Nouvelles étant inférieur à leur valeur nominale (0,50 euro), la libération des Actions Nouvelles sera effectuée pour partie en numéraire (à hauteur de 0,40 euro par action) et pour l'autre partie par incorporation d'un montant prélevé sur le poste « primes d'émission » (à hauteur de 0,10 euro par action), soit en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, une libération en numéraire d'un montant total de 4.685.104 euros et une libération par incorporation d'un montant total de 1.171.276 euros.

# **5.1.4.** Période et procédure de souscription

#### Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 17 octobre 2018 au 30 octobre 2018 inclus.

# Période de négociation des droits préférentiels de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 15 octobre 2018 au 26 octobre 2018 inclus.

#### Droit préférentiel de souscription

### Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 octobre 2018 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 15 octobre 2018; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 Actions Nouvelles pour 9 actions existantes possédées. 9 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 Actions Nouvelles au prix de 0,40 euro par action, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être mis en vente sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

# Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.10 de la Note d'Opération).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action ARCHOS ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action ARCHOS au 9 octobre 2018 de 0,59 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,40 euro fait apparaître une décote faciale de 32,20% par rapport au cours de bourse;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,035 euro;
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,555 euro ;
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 27,99% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

# Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 15 octobre 2018 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 26 octobre 2018 inclus, sous le code ISIN FR0013369071, dans les mêmes conditions que les actions existantes de la Société.

Les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 15 octobre 2018.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 17 octobre 2018 et le 30 octobre 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir section 5.1.9 ci-après).

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de négociation des droits préférentiels de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Ainsi, les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

#### Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

Il n'y a pas d'actions auto-détenues par la Société à la date de la Note d'Opération.

# Demandes de souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à l'augmentation de capital objet du Prospectus à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande à BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) ou

auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

# Calendrier indicatif

28 septembre 2018	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
9 octobre	Début du délai de suspension de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
2018	Décision du Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, de procéder à une augmentation de capital dans le cadre de la délégation de l'Assemblée générale
10 octobre 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus
11 octobre 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus
	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
15 octobre 2018	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
17 octobre 2018	Ouverture de la période de souscription aux Actions Nouvelles
26 octobre 2018	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription
30 octobre 2018	Clôture de la période de souscription aux Actions Nouvelles
6 novembre 2018	Décision du Conseil d'administration aux fins d'arrêter les modalités définitives de l'augmentation de capital (date limite d'exercice de la Clause d'Extension)
7 novembre 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions

	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
9 novembre	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison
2018	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
12 novembre 2018	Reprise de la faculté d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

### 5.1.5. Révocation ou suspension de l'offre

L'augmentation de capital ne fait l'objet d'aucun contrat de garantie.

La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins de troisquarts de l'émission décidée (voir sections 5.1.2 et 5.4.3).

Il est cependant rappelé qu'un actionnaire (Monsieur Loïc Poirier) a annoncé son intention de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 65.600 euros à titre irréductible (représentant 1,61% du montant de l'émission) et qu'un investisseur (JOYAR) s'est engagé de manière irrévocable et inconditionnelle à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 242.478,40 euros à titre irréductible (représentant 5,95% du montant de l'émission) et à hauteur de 157.521,60 euros à titre réductible (représentant 3,87% du montant de l'émission) (voir la Section 5.2.2 de la Note d'Opération).

#### **5.1.6.** Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 Actions Nouvelles pour 9 actions existantes sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires ou cessionnaires des droits préférentiels de souscription pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont précisées à la section 5.1.4 ci-dessus. En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre selon les modalités précisées à la section 5.1.4 ci-dessus.

#### 5.1.7. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 2 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 9 droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de maximum de souscription.

#### 5.1.8. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### 5.1.9. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 30 octobre 2018 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 30 octobre 2018 inclus auprès de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 9 novembre 2018, selon le calendrier indicatif.

# **5.1.10.** Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée à la section 5.1.4 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions et, le cas échéant, l'exercice de tout ou partie de la Clause d'Extension sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

#### 5.1.11. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir section 5.1.4 ci-dessus.

# 5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS OFFERTES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

# 5.2.1.1. Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est destinée (i) aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription et (ii) à toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, qui pourra souscrire à l'augmentation de capital à titre libre.

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

## 5.2.1.2. Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par le Prospectus ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les trustees et les nominees) recevant le Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par le Prospectus ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le Prospectus n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

### 5.2.1.2.1. Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du *U.S. Securities Act de 1933*, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de « *U.S. persons* », sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

# 5.2.1.2.2. Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b. à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative; ou
- à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- d. dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requière la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (ii) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (iii) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

#### **5.2.1.2.3.** Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services* 

and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »).

Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

# 5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada ou au Japon.

5.2.2. Intentions et engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

## Intentions des principaux actionnaires et mandataires sociaux

Monsieur Loïc Poirier, qui détient à la date du Prospectus 740.000 actions de la Société, a informé la Société de son intention de souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 164.000 actions Archos en exerçant la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 740.000 actions Archos qu'il détient, soit un montant total de souscription représentant 1,61% du montant de l'émission.

Monsieur Henri Crohas, Président du conseil d'administration de la Société, a informé la Société de son intention de ne pas participer à l'augmentation de capital objet du Prospectus et en conséquence, de son intention de céder les 2.727.884 droits préférentiels de souscription attachés à ses 2.727.884 actions de la Société.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres principaux actionnaires quant à leur participation à l'opération.

# Autres engagements de souscription

JOYAN (HONG KONG) LIMITED, qui ne détiennt à la date du Prospectus aucune action de la Société, s'est engagée de manière irrévocable et inconditionnelle à (i) acquérir l'intégralité du bloc de 2.727.884 droits préférentiels de souscription auprès de Monsieur Henri Crohas pour un prix global d'un (1) euro et (ii) souscrire, dès le premier jour de la période de souscription, à l'augmentation de capital par exercice des droits préférentiels de souscription à hauteur de 242.478,40 € à titre irréductible (représentant 5,95% du montant de l'émission) et à hauteur de 157.521,60 € à titre réductible (représentant 3,87% du montant de l'émission).

JOYAN (HONG KONG) LIMITED s'est engagée à souscrire aux Actions Nouvelles par compensation avec tout ou partie de la créance détenue à l'encontre de la Société (créance d'un montant total de 515.035 euros). Il est précisé que, dans l'hypothèse où l'intégralité de l'engagement de souscription

de JOYAN (HONG KONG) LIMITED (visant un total de 1.000.000 actions nouvelles) ne pourrait pas être servie (à titre irréductible et à titre réductible) dans le cadre de l'émission, la Société s'est engagée à mettre en œuvre d'ici le 31 décembre 2018 au plus tard, une augmentation de capital réservée à cet investisseur visant à émettre le solde d'actions Archos nécessaire pour atteindre une souscription totale de 1.000.000 actions. Le cas échéant, le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée serait déterminé en appliquant une décote identique à celle appliquée pour la détermination du prix de souscription des Actions Nouvelles (étant précisé qu'en tout état de cause ce prix de souscription ne pourra pas être inférieur au prix de souscription des Actions Nouvelles).

# 5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.4, sont assurés (sous réserve de la section 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 2 Actions Nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 0,40 euro, par lot de 9 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris.

# **5.2.4.** Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites.

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible et à titre libre dans les conditions fixées à la section 5.1.4 ci-dessus seront informés de leur allocation par leurs intermédiaires financiers.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.10 de la Note d'Opération).

# 5.2.5. Clause d'extension

La Société pourra décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum de 11.712.760 Actions Nouvelles. La Clause d'Extension ne peut être utilisée que pour servir les demandes de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servies. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Les décisions relatives à l'exercice de tout ou partie de la Clause d'Extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le 6 novembre 2018, selon le calendrier indicatif.

#### **5.2.6.** Surallocation et rallonge

Non applicable.

# 5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS NOUVELLES

Le prix de souscription est de 0,40 euro par action. Le prix de souscription des Actions Nouvelles étant inférieur à leur valeur nominale (0,50 euro), la libération des Actions Nouvelles sera effectuée pour partie en numéraire (à hauteur de 0,40 euro par action) et pour l'autre partie par incorporation d'un montant prélevé sur le poste « primes d'émission » (à hauteur de 0,10 euro par action).

Lors de la souscription, le prix de 0,40 euro par action souscrite devra être intégralement libéré en numéraire (par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société). Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et à titre libre et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

#### 5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

#### 5.4.1. Coordonnées du Teneur de Livre

#### **BANQUE DELUBAC & CIE**

10, rue Roquépine 75008 Paris France

5.4.2. Coordonnées de l'intermédiaire habilité chargé du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

#### 5.4.3. Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

5.4.4. Engagements d'abstention et de conservation de la Société et d'actionnaires existants

Néant.

# **5.4.5.** Date de signature du contrat de garantie

Non applicable.

# 5.4.6. Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 9 novembre 2018, selon le calendrier indicatif.

# 6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

# 6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 15 octobre 2018 et négociés sur le marché réglementé d'Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 26 octobre 2018 inclus, sous le code ISIN FR0013369071.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 15 octobre 2018. Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C). Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 9 novembre 2018. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000182479).

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

# 6.2. PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

# 6.3. OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS DE LA SOCIETE

Néant.

# 6.4. CONTRAT DE LIQUIDITE

Néant.

# 6.5. STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHE

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

# 7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve de la section 5.1.4 de la Note d'Opération).

# 8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

# Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission, seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100% :

- produit brut : 4.074.003,60 euros (dont 400.000 euros par voie de compensation de créances);
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 350.000 euros ;
- produit net estimé : environ 3.724.003,60 euros (dont 400.000 euros par voie de compensation de créances).

# 9. DILUTION

# 9.1. IMPACT DE L'OFFRE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2018 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 9 octobre 2018) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	0,77	0,79
Après émission à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles	0,72	0,74
Après émission à hauteur de 100 % des Actions Nouvelles	0,70	0,73
Après exercice intégral de la Clause d'Extension	0,70	0,72

<sup>\*</sup>Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre des OCEANE, des BSAR, des ORA et des stock-options.

# 9.2. INCIDENCE DE L'OFFRE SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 9 octobre 2018) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	1	0,83
Après émission à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles	0,86	0,73
Après émission à hauteur de 100 % des Actions Nouvelles	0,82	0,70
Après exercice intégral de la Clause d'Extension	0,80	0,68

<sup>\*</sup>Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre des OCEANE, des BSAR, des ORA et des stock-options.

# 9.3. INCIDENCE DE L'OFFRE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du capital et des droits de vote de la Société (i) avant l'émission, (ii) après réalisation de l'émission à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles, (iii) après réalisation de l'émission à 100% et (iv) après exercice intégral de la Clause d'Extension.

A la date du Prospectus, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire que Monsieur Henri Crohas ayant franchi le seuil de participation de 5%.

#### **Avant l'émission**

Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	6,0%	5 455 768	11,1%
Autres	43 104 658	94,0%	43 699 051	88,9%
Total	45 832 542	100,0%	49 154 819	100,0%

# Après réalisation de l'émission à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles

Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	5,1%	5 455 768	9,6%
Autres	50 743 415	94,9%	51 337 808	90,4%
Total	53 471 299	100,0%	56 793 576	100,0%

# Après réalisation de l'émission à hauteur de 100 % des Actions Nouvelles

Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	4,9%	5 455 768	9,2%
Autres	53 289 667	95,1%	53 884 060	90,8%
Total	56 017 551	100,0%	59 339 828	100,0%

# Après exercice intégral de la Clause d'Extension

Total	57 545 302	100,0%	60 867 579	100,0%
Autres	54 817 418	95,3%	55 411 811	91,0%
Henri Crohas	2 727 884	4,7%	5 455 768	9,0%
Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote

# 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

# 10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Néant.

# 10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

#### 10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

# **PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex Représenté par Monsieur Thierry Charron

Renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2015 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

#### FB Audit & Associés

88, rue de Courcelles- 75008 Paris Représenté par Monsieur Jean-Luc Guedj

Renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2013 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui se tiendra en 2019.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

# 10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

#### Monsieur Jean-Christophe Georghiou

63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex

Nommé lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2015 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

# Société Emmesse Conseil et Audit

217 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris Représentée par Monsieur Michel Sudit

Renouvelée lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2013 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui se tiendra en 2019.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

#### 10.2.3. Commissaires aux comptes ayant démissionné

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission ni de mise à l'écart du contrôleur légal.

# 10.3. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Néant.

# 10.4. RAPPORT D'EXPERT

Néant.

# 10.5. INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTE D'OPERATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Néant.

# 10.6. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

L'information concernant la Société figure dans le Document de Référence, disponible sans frais au siège social de la Société, sur le site internet de la Société (http://www.archos.com/fr/corporate/investors) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les informations ci-après complètent et/ou actualisent le Document de Référence enregistré le 2 octobre 2018 sous le numéro R.18-067.

#### 10.6.1. Communiqué de presse en date du 25 septembre 2018

# ARCHOS dévoile le Safe-T Touch

# premier portefeuille de crypto-monnaies

# intégrant sa plateforme de services sécurisés pour la Blockchain

Paris – Mardi 25 septembre 2018 – ARCHOS annonce aujourd'hui le lancement en janvier 2019 du Safe-T Touch, le premier portefeuille sécurisé, doté d'un écran tactile, embarquant une interface Android et une plateforme de services intégrés, pour celles et ceux qui détiennent déjà des cryptomonnaies ou qui souhaitent ouvrir un compte en crypto-actifs.

« Nous voulons démocratiser les crypto-actifs, rendre l'information accessible, faciliter et sécuriser les échanges pour offrir une solution clé en main aux utilisateurs.» déclare Loic Poirier, DG d'ARCHOS.

# Les crypto-actifs, des monnaies encore difficiles à appréhender

Le grand public n'a pas encore adopté aujourd'hui les crypto-monnaies pour les raisons suivantes :

- Comment acheter des crypto-actifs, les échanger contre d'autres crypto-monnaies ou les convertir en Euros ?
- Comment identifier la commission à verser pour chaque transaction ?
- Quelles plateformes utiliser ? Comment être assuré du meilleur niveau de sécurité et éviter le piratage ?
- Comment tirer profit du lancement de nouvelles crypto-monnaies et de tokens<sup>1</sup>?
- Comment consulter ses transactions dans un seul et unique portefeuille et bénéficier de services associés ?

ARCHOS a conçu le Safe-T Touch pour répondre à ces interrogations en proposant une solution 100% intégrée :

# L'ARCHOS Safe-T Touch est entièrement sécurisé :

Conçu en partenariat avec Prove & Run<sup>2</sup>, l'appareil encapsule une zone d'exécution sécurisée, dédiée aux transactions et isolée du système d'exploitation Android avec ProvenCore, le TEE<sup>3</sup> ultra sécurisé de Prove & Run, afin de garantir un niveau de sécurité inégalé. L'appareil dispose d'un lecteur d'empreinte digitale afin d'authentifier son détenteur.

L'appareil n'est jamais directement connecté à Internet : il ne se synchronise par Bluetooth qu'à la demande explicite de l'utilisateur.

### L'ARCHOS Safe-T Touch permettra de tout effectuer depuis une seule et unique plateforme :

Entièrement tactile, le Safe-T Touch mettra à disposition un écosystème complet permettant de consulter ses transactions, son solde, les évolutions des monnaies, mais également d'échanger des crypto-actifs et d'accéder à une palette de services dédiés.

#### **Perspectives**

Le lancement officiel de l'ARCHOS Safe-T Touch aura lieu au CES 2019 (8 au 11 janvier 2019, Las Vegas, Etats-Unis).

Il est également envisagé d'accélérer la promotion du Safe-T Touch et de sa plateforme auprès de la communauté des crypto-traders et des crypto-fans avec la création d'un programme de recrutement innovant dans le cadre d'une ICO.

# A propos d'ARCHOS

ARCHOS, pionnière dans l'électronique grand public, a sans cesse révolutionné ce marché. La marque française a ainsi été la première à proposer un lecteur MP3 à disque dur en 2000, un baladeur multimédia en 2003, des tablettes Google Android™ en 2009, un écosystème pour la maison intelligente dès 2014 et PicoWAN, le 1er réseau collaboratif dédié aux objets connectés, en 2016. Aujourd'hui, ARCHOS conçoit et démocratise au niveau mondial des solutions à forte valeur d'innovation : tablettes et smartphones, maison et IoT, mobilité urbaine et sécurité des blockchains. Avec un siège social en France, des bureaux en Europe et en Asie, elle est devenue un acteur paneuropéen incontournable qui compte poursuivre son expansion. ARCHOS est cotée au compartiment C d'Eurolist, Euronext Paris, ISIN Code : FR0000182479. www.archos.com.

# **Contacts Presse ARCHOS**

Bénédicte Ernoult – ernoult@archos.com

Emmanuelle Bureau du Colombier – ebdc@archos.com – 06 09 47 23 49

Groupe ARCHOS sur Telegram : <a href="https://t.me/ArchosCrypto">https://t.me/ArchosCrypto</a>

1. Un token (ou jeton) est un instrument financier utilisé par les entreprises pour lever des fonds dans le cadre d'un ICO (<u>Initial Coin Offering</u>).

- 2. Prove & Run est une société française, spécialiste reconnu de la cyber-sécurité.
- 3. TEE: Trusted Execution Environment
- 10.6.2. Communiqué de presse en date du 8 octobre 2018

# Chiffre d'affaires cumulé au 30 septembre 2018

	Janvier à	Janvier à		
	Septembre	Septembre		
Chiffres d'affaires consolidé (en M€)	2018 (9 mois)	2017 (9 mois)	Variation	Variation en %
ARCHOS	39,4	71,4	-32,0	-45%
LOGIC INSTRUMENT	8,4	9,2	-0,8	-9%
Total	47,8	80,6	-32,8	-41%

ARCHOS enregistre un chiffre d'affaires cumulé de 47,8 M€ à fin septembre 2018 contre 80,6 M€ pour la même période en 2017. Sur le troisième trimestre 2018, le chiffre d'affaires s'établit à 15,5 M€ contre 30,2 M€ en 2017.

La décroissance provient essentiellement de la baisse significative des ventes de smartphones face à une agressivité accrue des constructeurs chinois et reflète la décision du Groupe de se recentrer sur des métiers à forte valeur ajoutée, en particulier autour de l'Intelligence Artificielle et de la Blockchain.

Le lancement des assistants personnels vocaux et vidéos et des portefeuilles physiques de stockage à froid pour la Blockchain impactera progressivement le chiffre d'affaires dès le mois d'octobre 2018, avec un effet significatif à compter de janvier 2019.

# Perspectives

Depuis 2017, ARCHOS met en place son plan stratégique afin d'opérer un changement radical de son activité et de concentrer ses efforts de développement autour de trois piliers d'activités, pour augmenter la monétisation des services par rapport à la vente de matériels et valoriser progressivement sa base installée d'utilisateurs.

# 1. Solutions Mobiles

Ce pôle regroupe les solutions mobiles, incluant tablettes, smartphones, mobilité urbaine, pour les segments BtoC et BtoB. ARCHOS compte continuer à proposer des solutions innovantes autour de la charge sans fil, des écrans souples, des produits adaptés aux conditions extrêmes et les premiers déploiements autour de la 5G, avec son partenaire ZTE / Nubia.

### 2. Intelligence Artificielle

Ce pôle regroupe toutes les solutions conçues autour de l'Intelligence Artificielle, comme la Gamme Hello en environnement Google Android, mais aussi la Gamme Mate, qui active Amazon Alexa. Ce pôle inclura également l'écosystème d'objets intelligents pilotables à la voix, comme PicoWAN, mais

aussi un nombre important de solutions de partenaires industriels proposant des accessoires intelligents comme des ampoules, thermostats, portiers vidéos ou détecteurs de qualité de l'air.

#### 3. Solutions Blockchain

ARCHOS entre dans l'ère Blockchain avec deux produits, le Safe-T mini et le Safe-T Touch, portefeuilles physiques ultra sécurisés pour stocker les crypto-actifs. L'ARCHOS Safe-T Touch apporte une innovation révolutionnaire grâce à une solution intégrée permettant la réalisation d'achats, d'échanges, de ventes et de conversions en euros de crypto-monnaies, très facilement depuis une plateforme unique. Une ICO est à l'étude afin d'accélérer le déploiement de la base installée à compter de janvier 2019, date à laquelle le produit sera présenté au CES (8 au 11 janvier 2019, Las Vegas, Etats-Unis).

Ce changement radical initié en 2017 portera ses fruits dès 2019 afin de renouer avec une croissance portée par l'innovation.

#### A propos d'ARCHOS:

ARCHOS, pionnière dans l'électronique grand public, a sans cesse révolutionné ce marché. La marque française a ainsi été la première à proposer un lecteur MP3 à disque dur en 2000, un baladeur multimédia en 2003, des tablettes Google Android™ en 2009, un écosystème pour la maison intelligente dès 2014 et PicoWAN, le 1er réseau collaboratif dédié aux objets connectés, en 2016. Aujourd'hui, ARCHOS conçoit et démocratise au niveau mondial des solutions à forte valeur d'innovation : tablettes et smartphones, mobilité urbaine, maison et IoT, et sécurité des blockchains. Avec un siège social en France, des bureaux en Europe et en Asie, elle est devenue un acteur paneuropéen incontournable qui compte poursuivre son expansion. ARCHOS est cotée au compartiment C d'Eurolist, Euronext Paris, ISIN Code : FR0000182479. www.archos.com.

Email: poirier@archos.com

Téléphone: 01 69 33 16 90

#### **Contact:**

Loïc Poirier Directeur Général

# 10.6.3. Litiges et procédures judiciaires

En complément de la description des procédures de la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés résumés au 30 juin 2018 figurant en Section 20.1 du Document de Référence, la Société précise qu'elle a reçu début octobre 2018 des assignations en Allemagne pour la violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. La Société, en lien avec ses conseils juridiques, procède à l'analyse des éléments reçus. A ce jour, la Société n'est pas encore en mesure de mesurer l'impact de ce litige.

#### 10.6.4. Partenariat

La Société envisage la mise en place d'un partenariat avec la société JOYAN (HONG KONG) LIMITED (également dénommée « JOYAR »), fournisseur de la Société.

# 10.6.5. Autres titres donnant accès au capital

# A la date du Prospectus :

- 500.000 OCEANE additionnelles ont fait l'objet d'une demande de conversion en actions ;
- 11.522 BSAR additionnels ont été exercés.

# 10.7. EQUIVALENCE D'INFORMATION

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.